



DEMENAGEMENT de l'UD 93 de la DRIETS : RIEN N'EST JOUE !

**CONTRE LA DEGRADATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL,
DE L'ACCUEIL DES USAGER.ES, DE LA REALISATION DES MISSIONS**

**POUR DES LOCAUX DE TRAVAIL PRENANT EN COMPTE
LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET LA REALITE DES MISSIONS**

Lundi 24 mars 2024

**RASSEMBLEMENT A PARTIR DE 13H30 DEVANT LA PREFECTURE DE REGION
Place Cohen à PARIS (15^{ème} arrondissement)**

Depuis l'annonce du choix des nouveaux locaux de l'unité départementale de Bobigny, l'administration avance à marche forcée: plans d'aménagement comprenant des erreurs, variation des informations transmises selon les interlocuteurs, absence de prise en compte de la totalité de la motion des représentant.es du personnel votant une expertise, pression sur le cabinet d'expertise pour que le rapport soit rendu dans un délai inférieur à celui prévu par les textes, absence de transmission ou transmission tardive de documents en sa possession, mise en concurrence des services et de leurs différents besoins, ...

Or, les constats restent les mêmes: **les locaux sont trop petits, les conditions de travail des agent.es et les conditions d'accueil des usagers et de réalisation des missions de service public seront dégradées, les réductions d'effectifs sont actées.**

Face à cela, la préfecture de région n'a qu'un seul argument : le devoir d'obéir à la circulaire dite BORNE dont l'objet est de réduire les surfaces immobilières de l'Etat.

Or, cette même circulaire prévoit des **exceptions au regard des caractéristiques spécifiques des missions exercées. Une prise en compte réelle de celles-ci permettrait d'accroître les surfaces, ce qui pourrait bénéficier à toutes et tous.**

Par ailleurs, **tout employeur public se doit de respecter les obligations d'aménagement de postes liées à l'état de santé et de préserver la sécurité et la santé des agent.es.**

Enfin, **l'ensemble des missions de service public dont l'UD a la charge doivent pouvoir être assuré.es dans des conditions normales.**

Nos demandes demeurent les mêmes, à savoir :

- **des surfaces supplémentaires**
- **la mise en place de bureaux à deux qu'en cas de nécessités liées aux missions**
- **des bureaux individuels et partagés conformes aux préconisations de l'INRS**
- **des surfaces suffisantes pour permettre les aménagements rendus nécessaires par la situation de handicap et/ou l'état de santé que ce soit à ce jour ou pour l'avenir**
- **des surfaces suffisantes permettant l'arrivée d'agent.es supplémentaires**
- **des salles de réunion adaptées aux besoins des services**
- **la prise en compte des salarié.es des entreprises extérieures**
- **des places de parking en nombre suffisant**

**POUR NOUS FAIRE ENTENDRE DU DECISIONNAIRE, A SAVOIR LE PREFET DE REGION,
RASSEMBLONS-NOUS LE 24 MARS 2025 A PARTIR DE 13H30 PLACE COHEN A PARIS**

Contactez les militantes et militants syndicaux pour la prise en charge de l'après-midi